

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Association Civipedia et la SAS Couleur Talents®

Entre les soussignés :

L'Association Civipedia,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social est situé à : 58 rue Mauvoisins, Bâtiment Euterpe 1, 44200
NANTES
Numéro SIRET : 990 514 499 00013
Représentée par Nolwenn Droumaguet-Tourniaire en qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « Civipedia »,

ET

La SAS Couleur Talents,
Dont le siège social est situé à : 18, rue René Guillouzo - 44600 Saint-Nazaire,
Numéro SIRET : 898 942 933 000 26,
Représentée par : Corine Navarro, en qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « Couleur Talents »,

Ci-après dénommées ensemble “ les Parties ” et individuellement “ Couleur Talents ” pour Couleur Talents et “ Civipedia ” pour Civipedia,

Il est exposé ce qui suit :

1. Préambule

Face aux dangers de crises interconnectées auxquelles nos sociétés font face, marquées par des inégalités sociales persistantes, une dégradation alarmante du débat public et une crise écologique qui menace la survie même de l'espèce humaine, Couleur Talents et Civipedia partagent l'ambition commune d'aider toutes les parties prenantes des territoires à plus et à mieux coopérer.

Pour y parvenir, Couleur Talents et Civipedia décident de conclure un partenariat leur permettant de s'appuyer sur les expériences et les compétences de chaque membre de leurs écosystèmes respectifs.

Couleur Talents agit dans le cadre du conseil, de la formation, de l'ingénierie, des études, de la recherche et du développement.

Civipedia agit dans le cadre de toutes les dimensions de la coopération.

Ensemble, Couleur Talents et Civipedia veulent ainsi développer les outils, les méthodes et les processus favorisant durablement la coopération au sein de nos sociétés au service de l'intérêt général et du bien commun.

2. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties collaborent afin de :

- mettre en place des dispositifs visant à la promotion de la coopération au niveau territorial ;
- concevoir, développer et mettre en œuvre notamment des actions de formation et d'accompagnement des personnes, des collectivités et des organisations de tous types ;
- mutualiser des moyens matériels, immatériels et humains ;
- expérimenter des dispositifs pédagogiques innovants ;
- contribuer à des projets d'intérêt général.

3. Engagements des Parties

Civipedia	Couleur Talents®
COOPÉRATION	
Faciliter l'accès à des terrains et écosystèmes d'expérimentation en vue d'opérations de sciences participatives.	
Afin de renforcer la relation de confiance entre les parties : • Désigner chacune une référente ou un référent. • Organiser des réunions de suivi régulières. • Assurer une coordination opérationnelle des actions. • Évaluer périodiquement les résultats du partenariat.	

L'association Civipedia s'engage à devenir associée à Couleur Talents lors de sa prochaine AG.	Couleur Talents, en tant que personne morale adhérente, s'engage à participer à la vie associative de Civipedia, notamment en prenant part aux Assemblées générales et, le cas échéant, aux instances auxquelles elle serait élue ou désignée, dans le respect des statuts de l'association et des règles de prévention des conflits d'intérêts.
MEDIA	
Contribuer à la diffusion et à la valorisation des actions.	Apporter du contenu dans ses domaines d'action.
LAB	
Mettre à disposition, lorsque pertinent, des outils et espaces collaboratifs.	Respecter les règles d'usages des outils et espaces collaboratifs mis à disposition.
ACCOMPAGNEMENT	
Respecter les actions jugées pertinentes par chacune des parties.	
FORMATION	
Civipedia s'engage à mettre en œuvre les procédures, outils et exigences qualité définis par Couleur Talents dans le cadre de sa certification Qualiopi, à transmettre les éléments nécessaires aux évaluations, audits et bilans, et à contribuer à l'amélioration continue des actions de formation.	Permettre l'accès aux opportunités offertes par la certification Qualiopi (ou tout autre dispositif prenant sa suite) dans le respect des intérêts de Couleur Talents.
	Couleur Talents demeure responsable de la conformité administrative et réglementaire des actions réalisées au titre de sa certification Qualiopi et assure, à ce titre, le pilotage du système qualité.

	Concevoir et mettre en œuvre des actions de formation conformes aux exigences réglementaires.
Informers Couleur Talents de ses autres partenariats pédagogiques et veiller à leur complémentarité afin de maintenir l'équilibre systémique entre Couleur Talents et Civipedia.	
Assurer l'animation des dispositifs pédagogiques.	
Évaluer les actions de formation (qualité, satisfaction, impact).	

4. Modalités opérationnelles

4.1 Intervention en réciprocité de Couleur Talents et Civipedia

Civipedia et Couleur Talents agissent dans un esprit de réciprocité pour réaliser des missions communes :

- développement territorial,
- conception pédagogique,
- production de contenus de formation,
- animation de formations,
- accompagnement au changement,
- évaluation de dispositifs.

4.2 Processus de mise en oeuvre opérationnelle

Nos missions communes feront l'objet de devis ou conventions spécifiques précisant les modalités d'intervention et les flux financiers (voir *infra*).

5. Modalités financières et facturation

5.1 Principe général

Les Parties conviennent que toute prestation réalisée dans le cadre de la présente convention pourra donner lieu à facturation.

5.2 Émission des devis et commandes

Toute intervention fera l'objet d'un accord préalable entre les parties et le cas échéant d'un devis accepté par la Partie bénéficiaire ou d'une convention ou bon de commande signé.

Ces accords préciseront notamment :

- la nature des prestations,
- les délais de réalisation,
- les conditions financières,
- les modalités de règlement.

5.3 Facturation

Chaque Partie facturera ses prestations à l'autre Partie conformément aux dispositions légales en vigueur. S'agissant de la facturation des actions de formation, Couleur Talents prend en charge la structuration de la facturation dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Les factures devront comporter l'ensemble des mentions obligatoires et préciser :

- la référence de la mission ou du projet concerné,
- le détail des prestations réalisées,
- le montant hors taxes et toutes taxes comprises (lorsqu'applicable).

5.4 Conditions de paiement

Les parties s'engagent à faire cause commune et à être attentives à leurs besoins de trésorerie réciproques pour que les délais de paiement ne soient pas un facteur fragilisant pour leur partenariat.

5.5 Cas des financements externes

Lorsque les actions sont financées par des tiers (financeurs publics, OPCO, clients finaux, etc.), les modalités de facturation et de répartition financière seront précisées dans des conventions spécifiques.

6. Propriété intellectuelle

Les livrables produits dans le cadre des actions communes feront l'objet d'un accord spécifique précisant :

- les droits d'utilisation,
- les conditions de diffusion,
- les éventuelles licences applicables.

Les créations pédagogiques développées conjointement dans le cadre du présent partenariat sont présumées constituer des œuvres communes. Leurs modalités d'exploitation, de reproduction, d'adaptation et de commercialisation feront l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties. Les Parties s'engagent à ne pas réutiliser, commercialiser ou diffuser de manière autonome les dispositifs, contenus ou formations spécifiquement conçus conjointement dans le cadre du présent partenariat, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'utilisation de leurs méthodes, outils ou contenus antérieurs ou développés indépendamment du partenariat.

7. Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter un niveau raisonnable de confidentialité et conservent la possibilité de divulguer tout ou partie de cet accord en fonction de leurs besoins.

8. Communication

Toute communication externe relative au partenariat devra respecter l'image et les intérêts de chaque Partie et, le cas échéant, faire l'objet d'une validation préalable.

9. Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement grave de l'autre Partie. Elle pourra également être résiliée à tout moment d'un commun accord, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours.

Les actions en cours devront être menées à leur terme sauf accord contraire.

10. Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages directs causés à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

11. Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable et si besoin à recourir à une médiation avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Nantes, le 20/07/2026

En deux exemplaires originaux.

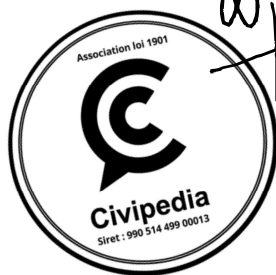
Pour Civipedia

Nom : Nolwenn

Droumaguet-Tourniaire

Fonction : Présidente

Signature :



Pour Couleur Talents

Nom : Corine Navarro

Fonction : Présidente

Signature :

COULEUR TALENTS SAS

18 rue Guillouzo - 44600 Saint-Nazaire
RCS Saint-Nazaire 898 942 933
APE 4719B - Capital 13.000 €